

POLITIQUE-CADRE SUR LE DÉVELOPPEMENT ET
L'ADMINISTRATION DES POLITIQUES

Page 1 de 4

Adoption

Date : CE 18-05-2021
BG 25-05-2021

Modifications

Date : CE 22-06-2021
BG 29-06-2021

Ce document remplace tout règlement antérieur en cette matière.

Prochaine révision : 2026

SOMMAIRE

1.	Énoncé de la politique	page 1
2.	Champ d'application	page 1
3.	Définitions.....	page 1
4.	Responsabilités	page 2
5.	Principes directeurs	page 2
6.	Procédures et documents accessoires	page 3
7.	Renvois	page 3
8.	Annexe A – Documents sur la gouvernance à l'Université de Saint-Boniface.....	page 4

1. Énoncé de la politique

1.1 La présente politique décrit le processus selon lequel les politiques de l'Université de Saint-Boniface (ci-après « Université ») seront instaurées, élaborées, approuvées, révisées et communiquées.

2. Champ d'application

2.1 La présente politique-cadre sur le développement et l'administration des politiques s'applique à toutes les politiques de l'Université, y compris les politiques existantes et les nouvelles politiques.

2.2 Tous les membres de la communauté universitaire doivent adhérer à la présente politique.

3. Définitions

Aux fins de la présente politique, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1 Politique : Un énoncé général de principes qui dicte les consignes et donne des lignes de conduite pour guider la prise de décisions.

3.2 Procédure : Une déclaration qui prescrit des actions précises à prendre, normalement une série d'étapes suivies dans un ordre déterminé, pour se conformer aux politiques établies.

- 3.3 Cadres supérieurs** : Les membres de la haute administration, y compris le recteur ou la rectrice et les cadres qui relèvent de ce dernier ou de cette dernière.

4. Responsabilités

- 4.1** Le rectorat est responsable du développement, de l'administration et de la révision de la présente politique.

5. Principes directeurs

- 5.1** Toute politique de l'Université devrait promouvoir une gouvernance, des pratiques de gestion et des comportements qui sont conformes aux principes fondamentaux de l'Université et aux lois et règlements applicables, font progresser la mission de l'Université, favorisent l'efficacité opérationnelle et réduisent les risques pour l'établissement.

- 5.2** Les politiques de l'Université exigent l'approbation de différentes instances : le Bureau des gouverneurs, le Sénat, et le rectorat.

- a) Le Bureau des gouverneurs de l'Université est responsable de l'examen et de l'approbation des politiques liées aux affaires universitaires conformément à l'article 13(1) de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*.
- b) Le Sénat de l'Université de Saint-Boniface est responsable de l'examen et de l'approbation de la politique pédagogique de l'Université conformément à l'article 23(1) de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*. En vertu de l'entente d'affiliation académique avec l'Université du Manitoba, l'Université est assujettie à certaines politiques académiques ou contraintes d'approbation de la part de l'Université du Manitoba en ce qui a trait aux programmes universitaires.
- c) Le recteur ou la rectrice est responsable de l'examen et de l'approbation de toute politique encadrant l'administration générale de l'Université, conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*. Le recteur ou la rectrice peut déléguer l'administration et la révision de certaines politiques aux membres de l'équipe des cadres supérieurs.

- 5.3** Toute politique doit avoir une instance désignée responsable de la politique et des procédures associées. L'instance désignée est responsable :

- a) du contenu de la politique et des procédures connexes ;
- b) de l'interprétation de la politique et des procédures connexes;
- c) de l'examen régulier de la politique et des procédures connexes, y compris l'harmonisation des politiques et des procédures sous la responsabilité de l'instance désignée, le cas échéant;
- d) d'assurer la coordination des politiques sous la responsabilité de l'instance désignée.

- 5.4** Le secrétariat général est responsable :

- a) d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre du cadre réglementaire qui régit toutes les politiques;
- b) de l'administration de toute politique nouvelle ou révisée;
- c) d'aider l'instance désignée dans l'élaboration, la rédaction, la consolidation et l'élimination de politiques;
- d) de la mise à jour des politiques sur le site Web de l'Université;
- e) de tenir un registre des politiques actuelles de l'Université;
- f) de déterminer les lacunes en matière de politiques ou de règlements;
- g) de veiller, en fonction des risques cernés, à ce que les politiques qui l'exigent fassent l'objet d'un examen juridique.

- 5.5** Toute politique doit faire l'objet d'une révision tous les cinq (5) ans.

- 5.6** Dans l'intervalle des cinq (5) ans, toute politique peut être révisée ou abrogée dans les cas suivants :

- a) L'instance qui en a l'autorité le juge nécessaire ou souhaitable;

- b) La politique n'est plus règlementaire ni conforme à la législation;
- c) La politique entre désormais en conflit avec un autre document de gouvernance.

5.7 Advenant la révision ou l'abrogation d'une politique, tous les documents qui s'y rattachent doivent également, dans les plus brefs délais:

- a) soit faire l'objet d'une modification de manière à ce qu'ils soient conformes à la politique révisée;
- b) soit être abrogés.

5.8 Les facultés et autres unités administratives ou d'enseignement peuvent établir des politiques ou des procédures internes, mais ces politiques et procédures ne peuvent aller à l'encontre de celles de l'Université.

5.9 Lorsqu'une politique ou une procédure de l'Université entre en conflit avec une politique ou des procédures d'une faculté ou d'une unité administrative ou d'enseignement, la politique ou les procédures de l'Université ont préséance.

6. Procédures et documents accessoires

6.1 Le rectorat dispose de l'autorité nécessaire pour approuver les procédures et les documents connexes visant la conformité avec la présente politique.

7. Renvois

7.1 Annexe A : Documents sur la gouvernance à l'Université de Saint-Boniface

7.2 Procédures administratives : Politique-cadre sur le développement et l'administration des politiques

7.3 Politique d'attribution de mandats pour les services juridiques

Annexe A
Documents sur la gouvernance à l'Université de Saint-Boniface

Documents constitutifs

(Documents sur lesquels est fondée la gouvernance de l'Université Saint-Boniface)

1. *Loi sur l'Université de Saint-Boniface*
2. Statuts et règlements de l'Université de Saint-Boniface
3. Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface
4. Entente d'affiliation entre le Collège universitaire de Saint-Boniface et l'Université du Manitoba (affiliation académique applicable uniquement aux programmes universitaires)¹

Politiques et règlements de l'Université de Saint-Boniface

1. Bureau des gouverneurs
 - a. Politiques du Bureau des gouverneurs, dont les procédures sous sa responsabilité
 - b. Politiques du Bureau des gouverneurs et procédures administratives connexes qui relèvent du rectorat
2. Sénat
 - a. Politiques du Sénat, dont les procédures sous sa responsabilité
 - b. Politiques du Sénat et procédures administratives connexes qui relèvent du rectorat
3. Politiques administratives
 - a. Politiques administratives et procédures connexes qui relèvent du rectorat
 - b. Politiques et procédures des unités et des services
4. Documents de référence
 - a. Lignes directrices
 - b. Guides pratiques
 - c. Notes de service

¹ En raison de l'entente d'affiliation académique avec l'Université du Manitoba, l'Université est assujettie à certaines politiques académiques ou contraintes d'approbation de la part de l'Université du Manitoba en ce qui a trait aux programmes universitaires.